

Les allocations de déménagement et de loyer sont un dispositif visant à aider des ménages locataires à être mieux logés. Il s'agit de personnes qui quittent :

- un logement inhabitable/surpeuplé pour prendre en location un logement salubre ;
- un logement inadapté au handicap d'un membre du ménage pour prendre en location un logement salubre, non surpeuplé et adapté au handicap ;
- une situation de « sans abri ».

L'aide se décline sous deux formes :

- une allocation unique de déménagement : 400 euros + 80 euros par enfant/membre du ménage souffrant d'un handicap ;
- une allocation mensuelle de 100 euros/mois (majoration de 20 € par enfant/membre du ménage souffrant d'un handicap), octroyée par période de 2 ans.

Voici ci-dessous le nombre de demandes d'allocations de déménagement et de loyer introduites au cours des 5 dernières années :

2021	2934
2022	2946
2023	3249
2024	3206
2025	3164

Le taux de refus est important, puisque plus de 60 % des demandes n'aboutissent pas.

La cause principale en est que le logement pris en location n'est pas salubre : en effet, une des conditions d'octroi de l'aide est que le nouveau logement pris en location soit parfaitement salubre.

Lorsque le logement n'est pas salubre, l'aide reste potentiellement attribuable si les travaux sont effectués dans les 6 mois. Force est de constater que peu de propriétaires de logements améliorables habitables effectuent les travaux dans le délai.

Si le nouveau logement pris en location est inhabitable, il fait alors l'objet d'un suivi au sein du service Salubrité, avec avertissement au bourgmestre en vue la prise d'un arrêté d'inhabitabilité.

Les principales autres causes de refus d'octroi de l'aide sont les suivantes :

- demande introduite en dehors du délai ;
- situation de « personne sans-abri » non rencontrée ;
- période « sans abri » ne respectant pas la durée minimale requise ;
- logement quitté pas inhabitable/ surpeuplé/inadapté au handicap ;
- revenus dépassant le plafond ;
- logement quitté n'ayant pu être visité.

Il convient par ailleurs d'avoir à l'esprit que l'octroi de cette allocation mensuelle s'étale dans le temps, sans aucune limite pour autant que le bénéficiaire continue à répondre à l'ensemble des conditions.

Au cours de la vie du dossier, la principale cause de rejet réside également dans le fait qu'à l'occasion d'un déménagement, le nouveau logement pris en location ne soit pas parfaitement salubre. Les autres causes de refus pour un bénéficiaire en cours sont :

- logement devenu surpeuplé (regroupement familial) ;
- déménagement signalé en dehors du délai réglementaire ;
- dépassement du plafond de revenus.

Le nombre de recours introduits à l'encontre de refus d'octroi de l'aide est le suivant :

2021	122
2022	114
2023	121
2024	94
2025	134

Le délai de traitement des recours est d'un peu moins de 3 mois. Le taux d'acceptation tourne autour des 35 %.

Le tableau ci-dessous reprend les montants liquidés pour l'ensemble des aides régies par l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 relatif à l'octroi d'allocations de déménagement, de loyer et d'installation :

2021	ND
2022	10 332 944
2023	10 486 057
2024	9 886 863
2025	9 952 419

Les bénéficiaires des allocations de loyer sont majoritairement des personnes quittant une situation de sans-abri (75 %), et, parmi celles-ci, on retrouve principalement des personnes demandant ou bénéficiant d'une protection internationale.

L'autre grand groupe de bénéficiaires est représenté par des personnes quittant un logement inhabitable et/ou surpeuplé.

Les personnes quittant un logement inadapté au handicap d'un membre de la famille, sortant d'un équipement « habitat permanent » ou quittant un logement sous-occupé, sont quant à elles moins nombreuses.

Plus de la moitié des bénéficiaires sont des personnes isolées, tandis qu'un quart sont représentées par des familles monoparentales. La tranche d'âge 30-49 ans constitue plus de la moitié des bénéficiaires. Les bénéficiaires résident principalement dans les villes de plus de 50 000 habitants, et la Ville de Liège rassemble le nombre le plus important de bénéficiaires.

Le délai moyen de traitement varie entre 1 et 4 mois à partir du moment où le dossier est complet.

Je dispose depuis peu d'une évaluation du dispositif des allocations-loyers réalisée par le Centre d'études en habitat durable (CEHD).

L'Administration examinera dans les semaines qui viennent l'ensemble des constats et recommandations repris dans le rapport, et me fera toutes propositions utiles quant aux éventuelles réponses à apporter.